



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2017-175

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2017-09-01-023 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres et à des agents en fonction à la sous-préfecture de Castres
(6 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2017-09-01-023

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres et à des agents
en fonction à la sous-préfecture de Castres



PREFET DU TARN

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres
et à des agents en fonction à la sous-préfecture de Castres**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres (1ère catégorie) ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 juin 2017 portant nomination de M. Florent FARGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **31 AOUT 2017** portant organisation des services de la préfecture et de la sous-préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er :

Délégation est donnée, pour l'ensemble du département, à M. Jean-Yves CHIARO, à l'effet de signer au nom du préfet du Tarn toutes décisions, pièces et correspondances administratives relatives aux matières suivantes :

- Auto-écoles, instructions des dossiers du brevet d'Etat de la pratique de l'enseignement de la conduite automobile, délivrance des autorisations d'enseigner ;
- Agrément relatif aux droits de conduire : enseignants des auto-écoles ;
- Agréments d'établissements d'enseignement de la conduite ;
- Décisions dans les matières pour lesquelles le sous-préfet a reçu une lettre de mission du préfet .

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres, à l'effet de signer au nom du préfet du Tarn toutes décisions, pièces et correspondances administratives relatives aux matières suivantes, pour sa circonscription administrative :

I - Affaires locales -

- lettres d'observations pour les collectivités locales et les établissements publics de l'arrondissement de Castres dans le cadre du contrôle de légalité ;
- lettres d'observations concernant les budgets communaux ou assimilés votés en déséquilibre ou non votés dans les délais, les comptes faisant apparaître un déficit de fonctionnement et les dépenses obligatoires ;
- lettre informant les maires de l'arrondissement et les présidents des établissements publics locaux de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au tribunal administratif un de leurs arrêtés, actes ou conventions ;
- substitution au maire dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du code général des collectivités territoriales ;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- création et modification de syndicats intercommunaux pour l'arrondissement de Castres ;
- fonctionnement et actes des associations syndicales autorisées, de leurs syndicats et de leur directeur ;
- gestion des biens des sections des communes ;
- application pour l'arrondissement de Castres des dispositions du décret n° 85-988 du 16 septembre 1985, relatives à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, en ce qui concerne la sous-commission technique départementale compétente en matière d'accessibilité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Castres par arrêté préfectoral du 26 septembre 1989 ;
- fixation de la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R127-2 du code électoral) ;
- courriers, décisions et notifications relatifs à l'attribution des subventions aux collectivités .

II - Administration générale - urbanisme et environnement -

- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- tous courriers, correspondances, notifications et décisions entrant dans le cadre de l'instruction

- des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales et des schémas de cohérence territoriale ;
- la délivrance des décisions d'autorisation d'occupation du sol relevant de la compétence de l'Etat en cas d'avis divergents du maire et de la direction départementale des territoires, dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ;
- actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres prévus par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- associations foncières de remembrement : approbation de leurs délibérations, budgets, marchés de travaux ;
- prestation du serment des comptables publics ;
- tous actes liés à la présidence des commissions effectuées au nom de l'Etat dans l'arrondissement, et en particulier des commissions locales d'information et de surveillance compétentes en matière d'environnement ;
- accusés de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat ;
- courriers et décisions relevant des domaines de l'environnement sauf pour les dossiers examinés en commissions départementales présidées par le secrétaire général .

III - Police générale -

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire ;
- autorisation de poursuite par voie de vente à l'encontre des débiteurs du Trésor ;
- signature des permis de conduire nationaux et internationaux (y compris dans le cadre de la dérogation prévue par l'article R 221-2 du code de la route) ;
- arrêtés de suspension des permis de conduire pour l'arrondissement de Castres en cas d'alcoolémie, d'usage de stupéfiants, d'excès de vitesse et d'annulation par défaut de points ;
- en matière de visites médicales des conducteurs, arrêtés portant limitation des permis de conduire ainsi que les formalités de notification de ces mesures à leurs destinataires ;
- concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire ;
- police de la voie publique, des cafés et débits de boissons, notamment les discothèques et bars de nuit, bals, spectacles et autres festivités dans des lieux ou sur les voies publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas 3 mois ;
- dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives prévues aux articles L 49-1-1 et L 49-1-2 du code des débits de boissons ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- agrément et habilitation relatifs au Système d'Immatriculation des Véhicules des professionnels ;
- agrément et habilitation des centres de contrôle technique et leurs personnels ;
- agrément et habilitation des centres de récupération de points (permis de conduire) ;
- agrément et habilitation des psychologues (contrôle médical-permis de conduire) ;
- agrément et habilitation des fourrières ;
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes à feu et délivrance des cartes européennes

d'armes à feu ;

- destructions d'animaux nuisibles et dangereux ;
- autorisations des appels à la générosité sur la voie publique ;
- autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- signature des arrêtés de transport de corps à l'étranger après mise en bière ;
- dérogations individuelles ou collectives susceptibles d'être accordées dans le cadre des dispositions prévues par le décret n° 88-523 en matière de lutte contre le bruit et qui font l'objet de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1990 ;
- récépissé de déclaration d'installations temporaires de ball-trap ;
- autorisation des manifestations sportives organisées dans le cadre du code du sport (moteurs, cyclistes, pédestres, boxe, nautiques etc...), à l'exclusion des manifestations se déroulant sur les deux arrondissements ;
- autorisation des survols à basse altitude pour travail aérien à l'exclusion des manifestations se déroulant sur les deux arrondissements ;
- attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

Article 3:

Délégation est donnée à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet, à l'effet de signer les expressions de besoins, les marchés, le pilotage des crédits de paiements incluant la priorisation des paiements ainsi que la constatation du service fait sur le programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFSP01081 (sous-préfecture de Castres - résidence et service) dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci.

Délégation est donnée à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser la carte d'achats pour l'engagement et la liquidation des achats pour les frais de représentation relevant du programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFSP01081 dans la limite de 10 000 €.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Jean-Yves CHIARO, à l'effet de signer l'expression des besoins et les marchés, et de constater le service fait, sur les programmes 333 (action 2) et 724 dans la limite de l'enveloppe notifiée à la sous-préfecture.

Article 5 :

Délégation est en outre donnée, pour l'ensemble du département, à M. Jean-Yves CHIARO, lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer :

- les arrêtés ordonnant l'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger,
- les arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière,
- les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire,
- les arrêtés relatifs aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat,
- à titre exceptionnel, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves CHIARO, la délégation permanente qui lui est accordée, est transférée à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent GANDRA-MORENO et de M. Jean-Yves CHIARO, la délégation est accordée à M. Florent FARGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves CHIARO, délégation de signature est donnée à Mme Barbara MOUSTIE, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castres, en ce qui concerne :

- l'ensemble du courrier ainsi que les pièces administratives à caractère d'administration générale ou de police ;
- les documents relatifs au contrôle administratif des collectivités, à l'exclusion des lettres d'observation ;
- les mesures administratives liées aux permis de conduire ;
- pour ce qui concerne la réglementation funéraire, le transport de corps à l'étranger et le transport d'urnes, les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération et l'inhumation sur terrain privé.

Article 8 :

Sont exclus de la présente délégation de signature prévue à l'article 7 :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les mémoires en justice, en particulier les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité ;

Article 9 : Bureau de la réglementation et des libertés publiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves CHIARO, sous préfet de Castres, et de Mme Barbara MOUSTIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castres, délégation de signature est donnée à M. Benoît CHABBERT, attaché, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les documents suivants :

- les récépissés de déclaration de candidatures pour les élections ;
- les permis de conduire ;
- les cartes grises ;
- les mesures administratives liées aux permis de conduire ;
- les correspondances et avis relatifs aux demandes de naturalisation ;
- les oppositions à sortie du territoire ;
- l'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5^{ème} catégorie CD, et carte européenne d'armes à feu ;

Article 10 : Bureau des collectivités et du développement local

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves CHIARO, sous préfet de Castres, et de Mme Barbara MOUSTIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castres, délégation de signature est donnée à M. Richard GALIBERT, attaché principal, chef du bureau des collectivités et du développement local à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard GALIBERT, la délégation qui lui est consentie est donnée à Mme Delphine BOSCH, attachée, adjointe au chef du bureau des collectivités et du développement local.

Article 11 :

Délégation est donnée à Mme Barbara MOUSTIE, attachée, à l'effet de signer les expressions de besoins, les marchés, le pilotage des crédits de paiements incluant la priorisation territoriale du sous-préfet :

- Sur le programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFSP01081 (sous-préfecture de Castres – résidence et service) dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, en l'absence de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet, et la constatation du service fait.
- Sur le programme 333-2 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées) dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, en l'absence de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet, et la constatation du service fait.
- Sur le programme 724 (entretien des bâtiments de l'Etat) dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, en l'absence de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet, et la constatation du service fait.

Délégation est donnée à M. Laurent ESPIE, adjoint technique, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser la carte d'achats pour l'engagement et la liquidation des achats pour les fournitures relevant du programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFSP01081 dans la limite de 5 000 euros par an.

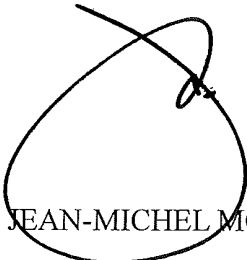
Article 12 :

L'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres, est abrogé.

Article 13 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le - 1 SEP. 2017



JEAN-MICHEL MOUGARD